

CENTURY 21 Immobellevue

122 boulevard de la République
33510 ANDERNOS LES BAINS
0556823611

immobellevue@century21france.fr

www.century21immobellevue.com

MANDAT NON EXCLUSIF - PLURALITE DE BIENS A VENDRE

MANDAT NON EXCLUSIF DE VENTE N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le mandant

La Société DU COULIN , SCI au capital social de euros, dont le siège social est situé , immatriculée au RCS , sous le numéro , représentée par
Par le liquidateur amiable Maître Jean Denis SILVESTRI Mandataire Judiciaire Associé de le SCP SILVESTRI-BAUJET

Ci-après "le MANDANT" D'UNE PART, ET

Le mandataire

CENTURY 21 Immobellevue , située 122 boulevard de la République 33510 ANDERNOS LES BAINS , téléphone 0556823611 , adresse mail immobellevue@century21france.fr , exploitée par la société MG2D Immobellevue , SARL au capital de 6 000 euros, dont le siège social est situé 122 boulevard de la République 33510 ANDERNOS LES BAINS , RCS Bordeaux n° 48482576500023 , titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 3301 2017 000 021 541 délivrée par BORDEAUX , numéro de TVA FR40484825765 , assurée en responsabilité civile professionnelle par GALIAN dont le siège est sis 89 RUE LA BOETIE 75008 PARIS , sur le territoire national sous le n° 27832C ,
Adhérente de la caisse de Garantie GALIAN dont le siège est sis 89 rue la Boétie 75008 PARIS sous le n° 27832C ,
Titulaire du compte séquestre n° 00191257208 ouvert auprès CREDIT AGRICOLE ,
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 16000398 ,
Représentée par Monsieur BEDEUR Dimitri , ayant le statut de salarié, dument habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après "l'Agence" ou "le MANDATAIRE", D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Par les présentes, **le MANDANT confère au MANDATAIRE, qui l'accepte, le MANDAT NON EXCLUSIF DE VENDRE les biens ci-après désignés aux prix, charges et conditions convenus.**

Désignation des biens à vendre

UN TERRAIN :
Un terrain à bâtir situé rue Francois Mauriac 33510 ANDERNOS LES BAINS d'une **contenance de 539 mètres carrés** , formant le lot n° 27 du lotissement DE COULIN .
Références cadastrales :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
000	BK	27	FRANCOIS MAURIAC	5a 39ca

- LE BIEN EST VENDU NON VIABILISE
- LE BIEN EST VENDU NON CLOTURE
-LE BIEN EST SOUMIS AU CAHIER DES CHARGES "LOT DU COULIN"

Le terrain est destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte et le MANDANT déclare que son descriptif ne résulte pas d'un bornage. Il est ici rappelé au MANDANT que lorsque le terrain est un lot de lotissement, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat, en application de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme.
Le MANDANT s'oblige, en conséquence, à réaliser le bornage avant la signature de l'avant-contrat de vente.

Actions commerciales que le Mandataire s'engage à réaliser :
Le MANDATAIRE s'engage à réaliser à ses frais les actions de communication suivantes :
- Réaliser un **dossier de présentation** du terrain
- Réaliser un **reportage photographique** pour valoriser la présentation du terrain
- Réaliser une **vidéo** de présentation du terrain
- Présenter **l'annonce et la photo du terrain en vitrine** pendant une durée minimale 90 jours, à moins que leur vente intervienne avant
- Apposer un **panonceau sur le terrain** , sous réserve que la configuration des lieux l'autorise
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur le **site internet de l'Agence** accessible au public
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur **bienici/leboncoin/ century21/...**
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur les **principaux sites internet immobiliers**

Honoraires du Mandataire :
En cas de réalisation de l'opération concernant ce terrain, les honoraires du MANDATAIRE, d'un montant de **vingt-deux mille euros** TTC (22000 € TTC), seront supportés par l'ACQUEREUR.
Ces honoraires seront compris dans le prix de vente indiqué ci-dessus, soit un prix de vente hors honoraires de 363000 euros.
6 % TTC
Ces honoraires seront payés le jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente du bien ci-dessus désigné et le taux de TVA appliqué aux honoraires sera le taux en vigueur à la date de leur exigibilité.
En cas d'exercice d'un droit de préemption ou d'une faculté de substitution, son bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur. A ce titre, il sera notamment tenu de régler ces honoraires si leur paiement lui incombe.

UN TERRAIN :
Un terrain à bâtir situé Rue Francois Mauriac 33510 ANDERNOS LES BAINS d'une **contenance de 482 mètres carrés** , formant le lot n° 28 du lotissement DE COULIN .
Références cadastrales :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
000	BK	28	rue Francois Mauriac 33510 ANDERNOS LES BAINS	4a 82ca

- LE BIEN EST VENDU NON VIABILISE
- LE BIEN EST VENDU NON CLOTURE
-LE BIEN EST SOUMIS AU CAHIER DES CHARGES "LOT DU COULIN"

Le terrain est destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte et le MANDANT déclare que son descriptif ne résulte pas d'un bornage. Il est ici rappelé au MANDANT que lorsque le terrain est un lot de lotissement, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat, en application de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme.
Le MANDANT s'oblige, en conséquence, à réaliser le bornage avant la signature de l'avant-contrat de vente.

Actions commerciales que le Mandataire s'engage à réaliser :
Le MANDATAIRE s'engage à réaliser à ses frais les actions de communication suivantes :
- Réaliser un **dossier de présentation** du terrain
- Réaliser un **reportage photographique** pour valoriser la présentation du terrain
- Réaliser une **vidéo** de présentation du terrain
- Présenter **l'annonce et la photo du terrain en vitrine** pendant une durée minimale 90 jours, à moins que leur vente intervienne avant
- Apposer un **panonceau sur le terrain** , sous réserve que la configuration des lieux l'autorise
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur le **site internet de l'Agence** accessible au public
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur **bienici/leboncoin/ century21/...**
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur les **principaux sites internet immobiliers**

Honoraires du Mandataire :
En cas de réalisation de l'opération concernant ce terrain, les honoraires du MANDATAIRE, d'un montant de **vingt mille euros** TTC (20000 € TTC), seront supportés par l'ACQUEREUR.
Ces honoraires seront compris dans le prix de vente indiqué ci-dessus, soit un prix de vente hors honoraires de 325000 euros.
6% du prix de vente
Ces honoraires seront payés le jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente du bien ci-dessus désigné et le taux de TVA appliqué aux honoraires sera le taux en vigueur à la date de leur exigibilité.
En cas d'exercice d'un droit de préemption ou d'une faculté de substitution, son bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur. A ce titre, il sera notamment tenu de régler ces honoraires si leur paiement lui incombe.

UN TERRAIN :
Un terrain à bâtir situé RUE FRANCOIS MAURIAC 33510 ANDERNOS LES BAINS d'une **contenance de 683 mètres carrés** , formant le lot n° 29 du lotissement DE COULIN .
Références cadastrales :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
000	BK	29	rue Francois Mauriac 33510 ANDERNOS LES BAINS	6a 83ca

- LE BIEN EST VENDU NON VIABILISE
- LE BIEN EST VENDU NON CLOTURE
-LE BIEN EST SOUMIS AU CAHIER DES CHARGES "LOT DU COULIN"

Le terrain est destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte et le MANDANT déclare que son descriptif ne résulte pas d'un bornage. Il est ici rappelé au MANDANT que lorsque le terrain est un lot de lotissement, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat, en application de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme.
Le MANDANT s'oblige, en conséquence, à réaliser le bornage avant la signature de l'avant-contrat de vente.

Actions commerciales que le Mandataire s'engage à réaliser :
Le MANDATAIRE s'engage à réaliser à ses frais les actions de communication suivantes :
- Réaliser un **dossier de présentation** du terrain
- Réaliser un **reportage photographique** pour valoriser la présentation du terrain
- Réaliser une **vidéo** de présentation du terrain
- Présenter **l'annonce et la photo du terrain en vitrine** pendant une durée minimale 90 jours, à moins que leur vente intervienne avant
- Apposer un **panonceau sur le terrain** , sous réserve que la configuration des lieux l'autorise
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur le **site internet de l'Agence** accessible au public
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur **bienici/leboncoin/ century21/...**
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur les **principaux sites internet immobiliers**

Honoraires du Mandataire :
En cas de réalisation de l'opération concernant ce terrain, les honoraires du MANDATAIRE, d'un montant de **vingt-quatre mille euros** TTC (**24000** € TTC), seront supportés par l'ACQUEREUR.
Ces honoraires seront compris dans le prix de vente indiqué ci-dessus, soit un prix de vente hors honoraires de 396000 euros.
6% ttc du prix de vente
Ces honoraires seront payés le jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente du bien ci-dessus désigné et le taux de TVA appliqué aux honoraires sera le taux en vigueur à la date de leur exigibilité.
En cas d'exercice d'un droit de préemption ou d'une faculté de substitution, son bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur. A ce titre, il sera notamment tenu de régler ces honoraires si leur paiement lui incombe.

UN TERRAIN :
Un terrain à bâtir situé Rue François MAURIAC 33510 ANDERNOS LES BAINS d'une **contenance de 290 mètres carrés** , formant le lot n° 32 du lotissement DU COULIN .
Références cadastrales :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Contenance
000	BK	32	RUE FRANCOIS MAURIA 33510 ANDERNOS LES BAINS	4a 83ca

- LE BIEN EST VENDU NON VIABILISE
- LE BIEN EST VENDU NON CLOTURE
-LE BIEN EST SOUMIS AU CAHIER DES CHARGES "LOT DU COULIN"

Le terrain est destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte et le MANDANT déclare que son descriptif ne résulte pas d'un bornage. Il est ici rappelé au MANDANT que lorsque le terrain est un lot de lotissement, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat, en application de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme.
Le MANDANT s'oblige, en conséquence, à réaliser le bornage avant la signature de l'avant-contrat de vente.

Actions commerciales que le Mandataire s'engage à réaliser :
Le MANDATAIRE s'engage à réaliser à ses frais les actions de communication suivantes :
- Réaliser un **dossier de présentation** du terrain
- Réaliser un **reportage photographique** pour valoriser la présentation du terrain
- Réaliser une **vidéo** de présentation du terrain
- Présenter **l'annonce et la photo du terrain en vitrine** pendant une durée minimale 90 jours, à moins que leur vente intervienne avant
- Apposer un **panonceau sur le terrain** , sous réserve que la configuration des lieux l'autorise
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur le **site internet de l'Agence** accessible au public
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur **bienici/leboncoin/ century21/...**
- Diffuser l'annonce concernant le terrain sur les **principaux sites internet immobiliers**

Honoraires du Mandataire :
En cas de réalisation de l'opération concernant ce terrain, les honoraires du MANDATAIRE, d'un montant de **seize mille cinq cents euros** TTC (**16500** € TTC), seront supportés par l'ACQUEREUR.
Ces honoraires seront compris dans le prix de vente indiqué ci-dessus, soit un prix de vente hors honoraires de 273500 euros.
6% ttc du prix de vente
Ces honoraires seront payés le jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente du bien ci-dessus désigné et le taux de TVA appliqué aux honoraires sera le taux en vigueur à la date de leur exigibilité.
En cas d'exercice d'un droit de préemption ou d'une faculté de substitution, son bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur. A ce titre, il sera notamment tenu de régler ces honoraires si leur paiement lui incombe.

Le MANDANT est informé qu'il pourra, le cas échéant, être assujetti à l'impôt sur les plus-values immobilières pour la vente de l'un ou plusieurs des biens ci-dessus désignés.
- L'ACHAT DE CES TERRAINS SE FERA SANS CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE FINANCEMENT BANCAIRE.
- LA SEULE CONDITION QUI SERA ACCEPTEE PAR LE MANDAT SERA L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PURGE DE TOUS RECOURS.

Durée du mandat

Le présent MANDAT NON EXCLUSIF, qui prendra effet le jour de sa signature, est consenti pour une durée de 15 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.
Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat pourra toutefois être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 78 du décret du 20 juillet 1972.

Engagements du mandant

Le MANDANT déclare, sous sa propre responsabilité :

- avoir la capacité juridique de disposer desdits biens et ne faire l'objet d'aucune mesure restreignant sa capacité à agir (tutelle, curatelle, etc.),
- que les biens objets du présent mandat sont librement cessibles et ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

Le MANDANT s'engage :

- à remettre au MANDATAIRE dans les meilleurs délais au plus tard dans les huit (8) jours de la signature du présent mandat tous les documents nécessaires à l'exécution de son mandat, notamment les titres de propriété, les diagnostics, certificats et justificatifs rendus obligatoires,
- à informer le MANDATAIRE de tous les éléments nouveaux, notamment juridiques et matériels, susceptibles de modifier les conditions de la vente,
- à répondre à toute offre d'achat transmise par le MANDATAIRE dans un délai maximum de huit (8) jours,
- s'il accepte une offre d'achat ou s'il signe tout contrat préparatoire à la vente ou s'il vend les biens sans l'intermédiaire du MANDATAIRE, à l'en informer immédiatement et à lui communiquer à première demande les coordonnées de l'Offrant ou de l'Acquéreur, le prix de la vente, les nom et adresse du notaire chargé d'établir l'acte de vente ainsi que, le cas échéant, les coordonnées de l'intermédiaire qui aura concouru à la réalisation de la vente.

Le MANDANT s'engage, en sa qualité de gardien, à prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation de ses biens et à souscrire, à cette fin, toutes les assurances requises.

Le MANDANT déclare ne pas avoir de Diagnostic de performance énergétique pour le bien, et qu'un Diagnostic de performance énergétique conforme à la réglementation applicable sera établi.

Le MANDANT autorise le MANDATAIRE :

- à entreprendre toutes les actions de communication qu'il jugera utiles et, dans ce cadre, à diffuser des photographies et/ou vidéos des biens à vendre,
- à réclamer auprès de toutes personnes publiques ou privées toutes les pièces justificatives concernant les biens à vendre,
- à présenter et à faire visiter les biens étant précisé et accepté par le MANDANT que le MANDATAIRE ne pourra, en aucun cas, être considéré comme le gardien juridique des biens à vendre,
- à faire appel, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, à tout concours extérieur en vue de réaliser la vente,
- à établir, le cas échéant, tout acte sous seing privé aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes, la vente pouvant être assortie d'une condition suspensive d'obtention de prêt, et à recueillir la signature de l'acquéreur,
- en cas d'exercice d'un droit de préemption, à négocier avec le bénéficiaire de ce droit.

Si la vente est réalisée par son intermédiaire, le MANDANT autorise également le MANDATAIRE à apposer sur les biens un panonceau mentionnant "Vendu par" ou toute mention équivalente durant une période que le MANDATAIRE

jugera suffisante et expirant au plus tard le jour de la réitération du contrat préparatoire à la vente par acte authentique.
Le MANDANT confie au MANDATAIRE la mission de séquestre des sommes qui pourront être versées par l'acquéreur.

Le MANDANT s'oblige à exécuter le présent mandat de bonne foi.

Le MANDANT s'interdit :

- **pendant la durée du mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci-dessus désignés avec une personne présentée par le MANDATAIRE,**
- **pendant la durée du présent mandat et durant les douze (12) mois suivant sa révocation ou son expiration, de traiter, directement ou indirectement, avec une personne physique ou morale ayant un lien quelconque avec une personne à laquelle ce bien aura été présenté par le MANDATAIRE, ou un MANDATAIRE qu'il se sera substitué, et dont l'identité aura été communiquée au MANDANT. Le MANDANT s'oblige, s'il vend les biens durant ce même délai de douze (12) mois suivant la révocation ou l'expiration du mandat à communiquer immédiatement au MANDATAIRE la date et le prix de la vente, les nom et adresse de l'acquéreur et, le cas échéant, de l'intermédiaire qui aura permis sa conclusion, ainsi que les coordonnées du notaire rédacteur de l'acte de vente.**

EN CAS DE MANQUEMENT À L'UNE OU L'AUTRE DE CES DEUX INTERDICTIONS, LE MANDANT S'OBLIGE EXPRESSÉMENT ET DE MANIÈRE IRRÉVOCABLE À VERSER AU MANDATAIRE UNE SOMME ÉGALE AU MONTANT TOTAL, TVA INCLUSE, DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AUX PRÉSENTES ET CE, À TITRE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET DÉFINITIVE.

Le MANDANT accepte expressément que le MANDATAIRE lui adresse des offres d'achat par lettres recommandées électroniques avec accusé de réception aux adresses mail indiquées ci-avant et ce, conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil et de l'article L.100 du Code des postes et des communications électroniques.
Il reconnait avoir été informé que ces lettres recommandées électroniques seront envoyées par l'intermédiaire d'un tiers de confiance agréé, et qu'il existe une possibilité qu'elles soient classées par sa messagerie dans un dossier de courriers indésirables et qu'il devra donc vérifier le contenu de ce dossier sur sa messagerie.
Le MANDANT :

- reconnait et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers rentrants,
- s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail,
- accepte que toute action effectuée au travers de son compte e-mail soit réputée effectuée par lui et relève de sa responsabilité exclusive pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications.

Engagement de non-discrimination

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, de la règlementation, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.
Le MANDATAIRE informe le MANDANT que toute discrimination commise à l'égard d'une personne est punie pénalement.
En conséquence, les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à l'acquisition des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire.
Par ailleurs, le MANDANT s'interdit expressément de donner au MANDATAIRE des directives et consignes, verbales ou écrites, tendant à refuser la vente pour des motifs discriminatoires.

Collecte et exploitation des données personnelles

L'Agence et le réseau d'agences auquel elle appartient sont responsables des traitements des données à caractère personnel collectées à l'occasion des présentes.
Les principales finalités de ces traitements sont la gestion, le traitement et le suivi des demandes concernant l'Agence et le réseau, la gestion des fichiers clients-prospects et la réalisation d'opérations de marketing direct, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et, plus généralement, les finalités décrites dans la Politique générale de protection des données consultable sur le site du réseau ou, sur simple demande, auprès de l'Agence.
Ces données à caractère personnel sont destinées aux services et personnels habilités des responsables du réseau, de ses agences, ainsi qu'à leurs partenaires et prestataires, contractuels et commerciaux.
Ces traitements se fondent soit sur le présent contrat, soit sur le respect d'obligations légales, soit sur la poursuite d'intérêts légitimes, à savoir la gestion et le suivi de de relations commerciales et l'organisation d'opérations de marketing, de prospection et de communication. A défaut de correspondre à l'une de ces trois bases légales, le traitement des données à caractère personnel collectées sera fondé sur le consentement de la personne concernée, notamment si elles sont transmises à des partenaires commerciaux de l'Agence ou du réseau.
Le MANDANT pourra demander à l'Agence d'accéder aux données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer ou de s'opposer à leur exploitation en adressant un courriel en ce sens à IMMOBELLEVUE@CENTURY21FRANCE.FR ou un courrier postal à l'adresse suivante : 122 bvd de la republique 33510 ANDERNOS LES BAINS . Toute réclamation pourra être introduite auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr)** .

Election du domicile

Les parties soussignées font élection de domicile chacune à leur adresse respective stipulée en tête du présent mandat.

Droit de rétractation

Le présent mandat étant consenti hors établissement ou à distance, **le MANDANT est informé qu'il bénéficie, en application des dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, d'un délai de quatorze jours pour exercer, sans motif, son droit de rétractation** . Il reconnaît avoir reçu du MANDATAIRE, préalablement à la conclusion du présent mandat, les informations prévues par l'article L. 221-5 dudit code.
Le délai commencera à courir le premier jour qui suit la conclusion du présent mandat et prendra fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
S'il souhaite exercer son droit de rétractation, le MANDANT pourra utiliser le formulaire de rétractation annexé aux présentes ou notifier sa décision en adressant au MANDATAIRE une déclaration écrite en ce sens, déclaration claire et dénuée d'ambiguïté. La charge de la preuve de l'exercice régulier du droit de rétractation incombant au MANDANT, il lui est conseillé d'adresser au MANDATAIRE, à l'adresse postale figurant en tête du présent mandat, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
L'exercice du droit de rétractation mettra fin aux obligations réciproques des parties d'exécuter le contrat.
Le MANDANT est informé que le MANDATAIRE ne commencera à exécuter sa mission qu'à l'issue du délai de rétractation du MANDANT. Cependant, il peut, s'il le souhaite, au moyen d'une demande expresse formulée sur tout support durable, lui demander d'anticiper son intervention sans attendre la fin de ce délai. Dans ce cas, il conservera néanmoins son droit de se rétracter, dans les délais et formes décrites ci-dessus.

☑ **En cochant cette case, le MANDANT DEMANDE EXPRESSEMENT AU MANDATAIRE de commencer à exécuter le présent mandat dès sa signature, sans attendre la fin du délai de rétractation de quatorze jours.**

☐ **En cochant cette case, le MANDANT INDIQUE QU'IL NE SOUHAITE PAS QUE LE MANDATAIRE commence à exécuter le présent mandat dès sa signature. L'exécution du mandat débutera après la fin du délai de rétractation de quatorze jours, à moins d'une demande expresse ultérieure d'exécution anticipée formulée par le mandant.**

Date et signatures

Fait à et signé électroniquement par l'ensemble des Parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

- A l'attention de : Agence CENTURY 21 Immobellevue - 122 boulevard de la République 33510 ANDERNOS LES BAINS

Tél. : 0556823611 - immobellevue@century21france.fr

- Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :
- Commandé le (*)/reçu le (*) :
- Nom du (des) consommateur(s) :
- Adresse du (des) consommateur(s) :
- Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
- Date :

(*) Rayez la mention inutile